

# REGLEMENT INTERNE A L'ACTIVITE JARDIN POTAGER

Chaque année, le jardinier devra s'acquitter de l'adhésion forfaitaire auprès de l'association (CSLG Nevers-Decize).

Les jardins sont attribués moyennant une cotisation annuelle de 10 euros par famille. Ces montants pourront être révisés en fonction d'une décision de l'association. Les cotisations sont une participation de l'adhérent aux frais généraux de l'association et n'ont, en aucun cas, le caractère d'un loyer. Elles restent donc définitivement acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas être remboursées.

Les jardins sont concédés à un foyer qui ne peut le partager ou le rétrocéder à un tiers.

Seul le responsable de l'activité est habilité à attribuer les parcelles de jardin potager.

Toutefois, l'échange ou le regroupement de parcelles entre adhérents est autorisé mais soumis à l'accord du responsable de l'activité.

**Le jardinier s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle de façon régulière tout au long de l'année.**

**Les mauvaises herbes devront être arrachées régulièrement pour empêcher leur propagation sur les parcelles voisines.**

**Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des allées, clôtures, plantations, etc..** Pour le meilleur aspect possible de l'ensemble des jardins, les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre. **Chacun participera au nettoyage des parties communes.**

Afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, tous les déchets (matière plastique, ferraille, bois, emballage,..) devront être évacués et triés par les soins du jardinier dans le respect du tri sélectif.

Le brûlage des végétaux ou autres déchets est strictement interdit. Les déchets verts doivent être compostés ou emmenés en déchetterie si le compostage n'est pas possible.

**Toute structure montée devra être amovible et bien encrée.**

L'usage de produits chimiques est interdit. On favorisera les produits et techniques biologiques et naturels.

Pour tout travaux de jardinage, les enfants de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcelles.